

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 79 (1970)
Heft: 8

Artikel: Croix-Rouge suisse - année 104
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-683772>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Croix-Rouge suisse – Année 104

1970 est pour la Croix-Rouge suisse fondée en 1866 «l'année 104». Une année qui marquera dans les annales de la Société. L'Assemblée des délégués 1970, réunie à Berne les 27 et 28 juin, a en effet accepté le rapport de la Commission d'étude en vue de la réorganisation de la CRS, ainsi qu'un projet de nouveaux statuts centraux. Il s'agit là de décisions qui ont une importance vitale pour l'avenir de notre Société, comme nous l'avons relevé déjà dans notre édition du 15 juillet dernier. Cette réorganisation de la Croix-Rouge suisse, qui est à l'étude depuis quelque deux ans, doit permettre d'adapter l'organisation et les tâches de notre Institution à des conditions et besoins nouveaux.

Il s'agit aussi de renforcer l'efficacité de la Croix-Rouge suisse et sa présence en Suisse et à l'étranger et ceci non pas en recherchant en premier lieu l'affirmation de l'Institution dans un monde en transformation, mais dans le but d'accomplir

toujours mieux des tâches humanitaires urgentes, conformément à l'idée de la Croix-Rouge. La réorganisation préconisée et désormais en voie d'exécution doit mettre la Croix-Rouge suisse en mesure d'accroître encore son potentiel d'efficacité en faveur des malades, des blessés, des handicapés, des vieillards, des indigents, des sans-abri et des réfugiés.

En cette année de renouveau, les organes centraux ont également subi d'importants remaniements: le Comité central compte trois nouveaux membres, le Conseil de direction 16. La composition des Commissions permanentes a aussi subi des transformations. Une innovation qu'il convient de relever: désormais la durée du mandat à une même fonction des membres du Conseil de direction et du Comité central sera limitée à 12 ans au maximum et la limite d'âge de ces membres est fixée de telle manière qu'aucune proposition d'élection ne pourra être faite pour un candidat qui atteindrait l'âge de 75 ans en cours de mandat. Pour la constitution du Conseil de direction et du Comité central, le droit des sections de faire des propositions sera renforcé, en ce sens que les vacances leur seront désormais annoncées aussitôt que possible, afin qu'elles puissent proposer des candidats avant que le Conseil de direction ne fasse lui-même ses

propositions. En outre, la moitié au moins des 18 à 25 membres du Conseil de direction, ayant à être élus par l'Assemblée des délégués, doivent déployer une activité dans le cadre d'une section. Enfin, la position du Conseil de direction sera renforcée: ses compétences doivent être élargies, ses possibilités de travail améliorées et ses réunions devenir plus fréquentes.

Les nouveaux statuts contiennent une nouvelle formulation des tâches de la Croix-Rouge suisse. On a laissé tomber la distinction classique que l'on faisait jusqu'ici entre les tâches en temps de paix et celles en période de service actif de l'armée. La Croix-Rouge suisse doit pouvoir accomplir en toutes circonstances, même si le pays devait être partiellement ou totalement occupé, toutes ses tâches humanitaires correspondant aux possibilités et aux besoins. Une clause générale permet en tout temps la prise en charge de tâches supplémentaires pour autant que celles-ci soient conformes à l'idée de la Croix-Rouge et qu'elles correspondent à un besoin notable. Dans l'accomplissement de ses tâches, la Croix-Rouge suisse doit veiller à respecter les principes de la Croix-Rouge: humanité, impartialité, neutralité, indépendance, caractère bénévole, unité et universalité. Ce faisant, elle contribue à promouvoir l'union et la paix.

Principes fondamentaux de la Croix-Rouge adoptés à l'unanimité par la XXe Conférence internationale de la Croix-Rouge Vienne, octobre 1965

Humanité

Née du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille, la Croix-Rouge, sous son aspect international et national, s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes. Elle tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. Elle favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.

Impartialité

Elle ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique. Elle s'applique seulement à secourir les

individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir par priorité aux détresses les plus urgentes.

Neutralité

Afin de garder la confiance de tous, elle s'abstient de prendre part aux hostilités, et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et philosophique.

Indépendance

La Croix-Rouge est indépendante. Auxiliaires des pouvoirs publics dans leurs activités humanitaires et

soumises aux lois qui régissent leurs pays respectifs, les Sociétés nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permette d'agir toujours selon les principes de la Croix-Rouge.

Unité

Il ne peut y avoir qu'une seule société de la Croix-Rouge dans un même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire au territoire entier.

Caractère bénévole

La Croix-Rouge est une institution de secours volontaire et désintéressé.

Universalité

La Croix-Rouge est une institution universelle au sein de laquelle toutes les sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider.

En marge de l'Assemblée des délégués 1970

L'avenir de la Croix-Rouge suisse

Les nouveautés relatives à l'organisation de la Croix-Rouge suisse concernent, d'une part, l'organisation centrale, d'autre part, les sections. Le Secrétariat central et le Laboratoire central du Service de transfusion de sang appartiennent également à l'organisation centrale, à côté des organes centraux. Le Secrétariat et le Laboratoire font actuellement l'objet d'une réorganisation avec la participation de conseillers en organisation d'entreprises, afin de pouvoir mieux encore et plus efficacement remplir leurs fonctions. Ce qui constitue une nouveauté, c'est que l'école supérieure d'infirmières ne sera plus un Service du Secrétariat central, mais qu'elle pourra être considérée à l'avenir comme étant un institut relativement autonome au même titre que le Secrétariat et le Laboratoire.

Un des points importants de la réorganisation de la CRS est l'effort qui est fait en vue du *renforcement des sections*. Le moyen d'atteindre ce but est une plus grande collaboration entre les sections sur un plan régional ou cantonal, le développement ou la création de Secrétariats permanents, ainsi que l'octroi aux sections de contributions financières

déterminées par certaines de leurs prestations effectives. Le projet de statuts contient une nouvelle stipulation selon laquelle les sections seront encouragées et soutenues par les organes centraux dans l'accomplissement de leurs tâches. Une autre nouvelle disposition statutaire stipule que le Comité central a le devoir d'informer les sections sur des décisions importantes qui sont prises et plus particulièrement sur celles concernant la prise en charge de nouvelles tâches en Suisse et à l'étranger. Les sections devront être entendues avant que des décisions pouvant influencer sensiblement leur activité deviennent définitives. On ne changera rien d'essentiel à la disposition fixant que «la CRS peut s'adjoindre en qualité d'institutions auxiliaires des associations organisées corporativement dont l'activité est apparentée aux principes et aux tâches de la Croix-Rouge». Il restera cependant à considérer la question de la réciprocité en ce qui concerne la représentation de la CRS au sein des organes des institutions auxiliaires et, inversément, des institutions auxiliaires au sein des organes de la CRS. Il sera également nécessaire de préciser les limites des champs

Dans ce numéro consacré en grande partie à la réorganisation de la Croix-Rouge suisse et qui paraît à la fin d'une année placée sous le signe des innovations, nous pensons qu'il n'est pas trop tard pour publier l'essentiel du discours présidentiel d'ouverture présenté à l'Assemblée des délégués 1970, une assemblée qui, précisément, fut appelée à prendre des décisions de vaste portée pour les années à venir. La Rédaction

d'activité de chacun et de coordonner ces activités. Il faut préciser que du côté de la CRS, il n'existe aucune intention d'augmenter prochainement le nombre des institutions auxiliaires qui sont actuellement sept.

Un autre postulat important de la réorganisation de la CRS tend au renforcement de ses liens avec la population. Notre institution devrait être encore beaucoup plus ancrée dans tous les cercles de la population qu'elle ne l'est actuellement. L'effectif des membres et des volontaires devrait être augmenté. La Croix-Rouge de la jeunesse devrait permettre de gagner de plus nombreux jeunes gens en vue d'un travail humanitaire dans l'esprit de la Croix-Rouge. Pour y arriver, il faut renforcer les sections, étendre leurs droits à la participation et au dialogue, une restructuration de la Croix-Rouge de la jeunesse et une amélioration de l'information interne et externe. Nous nous engageons actuellement sur ces voies.

Le problème de l'aide suisse en cas de catastrophes à l'étranger revêt une grande importance. Les événements de ces derniers mois (conflits du Nigéria et du Proche-Orient,